

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 07 mars 2019

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 15
- présents : 12
- excusée représentée : 1
- excusées non représentées : 2

Date de la convocation :
01 mars 2019

L'an deux mil dix neuf et le sept mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BERGER, Maire.

Présents
MM. François BERGER, Maire.
MM. Eric PETIT, Rémy GUICHERD, Caroline DI VINCENZO, Adjoint.
MM. Didier LHOSTE, Eric GROS, Marie-Laure MARTINEZ, Serge BONNAIRE, Philippe BERNARD, Françoise GUERRIERI, Florian RAVEL, Véronique JANUEL, Conseillers.

Procuration : Mme ROYER Gisèle à M. Serge BONNAIRE

Excusées non représentées : Mmes Audrey JOLIVET, Véronique BROSSARD

Mme Caroline DI VINCENZO a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire fait lecture du précédent Conseil Municipal en date du 06 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Comptes de gestion 2018 dressés par Monsieur le receveur municipal budget principal, budget assainissement, budget local commercial.

Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur (budget principal, budget assainissement, budget local commercial, budget construction caveaux), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Comptes administratifs 2018 :

Sous la présidence de M. Eric PETIT (Maire-Adjoint), Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par M. François BERGER, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	629 969,00 €	Dépenses	531 111,06 €
Recettes	764 183,62 €	Recettes	433 776,20 €
Résultat 2018	134 214,62 €	Résultat 2018	- 97 334,86 €
Excédent 2017 reporté	47 433,76 €	Excédent 2017 reporté	40 256,25 €
Résultat de clôture 2018	181 648,38 €	Résultat de clôture 2018	- 57 078,61 €

Proposition affectation du résultat :

51 648,38 € en fonctionnement
130 000,00 € en investissement

BUDGET ANNEXE Service ASSAINISSEMENT

Exploitation		Investissement	
Dépenses	65 688,77 €	Dépenses	44 966,51 €
Recettes	79 582,37 €	Recettes	58 754,62 €
Résultat 2018	13 893,60 €	Résultat 2018	13 788,11 €
Excédent 2017 reporté	7 056,54 €	Excédent 2017 reporté	50 710,47 €
Résultat de clôture 2018	20 950,14 €	Résultat de clôture 2018	64 498,58 €

Proposition affectation du résultat : **20 950,14 € en fonctionnement**

BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 234,30 €	Dépenses	1 736,75 €
Recettes	802,50 €	Recettes	- €
Résultat 2018	- 431,80 €	Résultat 2018	- 1 736,75 €
Excédent 2017 reporté	4 052,94 €	Excédent 2017 reporté	1 888,62 €
Résultat de clôture 2018	3 621,14 €	Résultat de clôture 2018	151,87 €

Proposition affectation du résultat : **3 621,14 € en fonctionnement**

3. REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE CLASSEE Dossier n°1 /2 DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DETR 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de réparation de la voirie communale classée pour 2019. Il concerne les voiries communales suivantes :

Vc n°1 de la Forêt/Chazelet réfection prévu sur 160 m

Vc n°4 du marais réfection complète sur 200 m

Vc n°18 annexe 18 a réfection complète sur 180 m (Besset)

Vc n°18 annexe 18 b réfection complète sur 380 m (Lourdeau)

Voie communale à caractère de rue n° 31 rue cote belle sur 205 m

Ces travaux, honoraires compris, sont estimés à 71 176 € hors taxes qui peuvent être subventionnés à hauteur de 20 à 50 % par l'Etat via la DETR 2019 (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux). Monsieur le Maire rappelle également que le coût et le plan de financement de ce projet ont été arrêtés comme suit :

Coût prévisionnel		Plan de financement	
Travaux	67 787 € HT	Etat DETR 2019	: 35 588 €
Imprévus (5 %)	3 389 € HT	Fonds propres	: 35 588 €
Total	71 176 € HT		71 176 € HT
	85 411 € TTC	Crédit de trésorerie	: 14 235 €
			85 411 € TTC

Le Conseil Municipal approuve le programme de réparation de la voirie communale classée présenté par Monsieur le Maire et le plan de financement proposé. Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2019 auprès de l'Etat.

4. CREATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE - Dossier n°2 /2 - DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la DETR 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le second projet faisant l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019. Il s'agit de la création d'une voirie pour réaliser la jonction entre deux voies (route de la Vallée et route de Côte Belle).

La Commune a fait l'acquisition d'un tènement foncier non bâti d'environ 652 m² au lieu-dit « Lou Combat » provenant de trois parcelles de terrains cadastrés section C n° 130,136, 137 et 637 approuvée par le Conseil Municipal du 31 mai 2018, pour permettre la réalisation de ce projet.

Cette jonction est inscrite sur le PLU de la Commune et y figure en emplacement réservé. A noter que ces biens supportent le passage en sous-sol d'une canalisation électrique mise en place par ENEDIS

Le coût total des travaux est estimé à 36 499 € hors taxes et peuvent être subventionnés à hauteur de 20 à 50 % par l'Etat via la DETR 2019 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire rappelle également que le coût et le plan de financement de ce projet ont été arrêtés comme suit :

Coût prévisionnel		Plan de financement	
Travaux	32 880 € HT	Etat DETR 2019	: 18 249 €
Honoraires	1 975 € HT	Fonds propres	: 18 250 €
Imprévus (5 %)	1 644 € HT		
Total	36 499 € HT		36 499 € HT
	43 798 € TTC	Crédit de trésorerie	: 7 299 €
			43 798 € TVA
			TTC

Le Conseil Municipal approuve le projet de création d'une voirie communale présenté par Monsieur le Maire et le plan de financement proposé. Il sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2019 auprès de l'Etat.

5. Marché de travaux « REFECTION DES RESEAUX EU ET EP DEFECTUEUX- REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES DU BOURG » - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic des réseaux avait été réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma d'assainissement.

Ce diagnostic faisait apparaître plusieurs réseaux défectueux EU et EP.

Il avait été décidé par délibération n°2018.01.11 du 01 mars 2018 de lancer une consultation pour retenir l'entreprise qui sera en charge de réaliser les travaux de reprise de ces réseaux défectueux.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2014.6.11 du 25 juin 2014, le Maire a délégué pour signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or, ce dernier sera voté qu'en avril 2019. Il est donc nécessaire que le choix de l'entreprise soit validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le cahier des charges qui prévoit :

Reprise d'un réseau EU PVC 160, 250, 200 ou 300 sur 385 ml, changement de regards

Reprise et création réseau EP PVC 300 ou 600 sur 93 ml, changement de regards

Réseau EU Regards 29, Branchements 29

Réseau EP Regards 5, D.O. 1, Branchement 1

La consultation s'est tenue du 12 novembre au 14 décembre 2018 à 12h00 via la plateforme de dématérialisation du centre de gestion de la Haute-Loire.

Rappel des critères de jugement :

Valeur Technique : 50 %

Prix : 25%

Références et qualifications : 25%

Les cinq offres déposées étaient au-dessus de l'estimation. La Commission des marchés, réunie le 20 décembre 2018 a donc décidé de proposer une négociation qui s'est tenue du 07 au 16 janvier 2019 en indiquant à l'ensemble des candidats que les travaux initialement programmés pour le printemps 2019, pourront être réalisés durant l'été 2019.

Suite à cette négociation, la Commission s'est de nouveau réunie le 14 février 2019.

Après étude des nouvelles offres, elle propose de confier cette mission au groupement d'entreprises TP GUIGNAND / TP ROMÉYER pour la somme de 96 504,47 € HT, soit 115 805,36 € TTC.

Cette entreprise ayant obtenu la meilleure note (92/100).

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'avis de la Commission des marchés en retenant l'offre du groupement d'entreprises TP GUIGNAND / TP ROMÉYER pour la somme de 96 504,47 € HT, soit 115 805,36 € TTC. Le Conseil Municipal sollicite l'attribution de subventions auprès du Département via le contrat 43-11 et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

6. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'évolution de la charge de travail du secrétariat de mairie et pour permettre une adéquation avec les nouveaux horaires d'ouverture au public, le maire propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif territorial à raison de trois heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28/35ème à 31/35ème par semaine à compter du 1er avril 2019 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Loire du 11 mars 2019.

7. CREATION D'UN EMPLOI d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 31 heures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'agent, qui est en charge de l'accueil, de la réception des demandes d'urbanisme, et de multiple tâches administratives courantes a le grade d'adjoint administratif et peut bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Monsieur le propose de créer le poste correspondant et de nommer la personne au 1er avril 2019 sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 12 mars 2019.

Cet emploi a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi n° V04319026222001 en date du 21/02/2019.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

8. CREATION D'UN EMPLOI de Rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'agent, qui a les fonctions de secrétaire de mairie, est rédacteur territorial principal de 2ème classe et peut bénéficier d'un avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe.

Monsieur le propose de créer le poste correspondant et de nommer la personne au 1er avril 2019 sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 12 mars 2019. .

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents /

9. Adoption du plan de formation territorialisé au profit des agents de la Commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent,
- actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de la Haute-Loire ont travaillé en collaboration pour élaborer un plan de formation pour l'année 2019 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Cette territorialisation a pour objectifs de :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Le Conseil Municipal, approuve le principe de retenir pour nos agents le plan de formation pour l'année 2019 sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

10. ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION CONVENTIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE -LOIRE

Afin de favoriser les modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun et permettant une solution durable, rapide et à moindre coût, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle promeut la médiation dans le code de justice administrative (CJA).

Depuis la publication de son décret d'application (décret n° 2017-566 du 18 avril 2017), les justiciables relevant de la compétence des juridictions administratives peuvent décider de recourir à la médiation pour régler leurs litiges.

Jusqu'à cette loi, la médiation n'avait cours que dans le domaine judiciaire. En s'ouvrant au secteur public, elle devient un mode alternatif quasi exhaustif de règlement des conflits.

Le code de justice administrative définit la médiation comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (CJA, art. L.213-1). Le médiateur doit alors accomplir sa mission avec « impartialité, compétence et diligence » (CJA, art. L.213-2).

Le médiateur peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Si le médiateur désigné est une personne morale, son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront, au sein de celle-ci et en son nom, l'exécution de la mission (CJA, art. R.213-2). La personne physique qui assure la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation (CJA, art. R.213-3).

Le CDG 43 a formé deux de ces agents aux techniques de médiation. Il souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" pour faciliter les relations entre employeurs et agents ou entre agents. Il propose ce service à raison d'un tarif horaire d'intervention fixé à 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43 à chaque fois que de besoin.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de médiation conventionnelle du CDG 43.

11. ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Affiliation	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Validation de services de non titulaire	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (invalidité, réversion)	50 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues) et entretien retraite agent	50 €
Entretien retraite et simulation de pension	50 €
Dossier de pré-liquidation avec engagement	50 €
Dossier de pré-liquidation (Cohorte) et/ou qualification des comptes individuels retraites	40 €
Correction des Comptes Individuels Retraites	40 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

12. DECLARATION d'INTENTION d'ALIENER portant sur un immeuble non bâti Les Blaises

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par G.POYET, et J. AZZOLA, Notaires Associés à Monistrol sur Loire (Haute-Loire) et portant sur l'immeuble non bâti suivant :

- Propriétaire : ROMEYER René,
- Situation du bien : Lieu-dit Les Blaises Parcelles section A n° 802-804-812
- Nature du bien : Immeuble non bâti.
- Superficie du bien : 3 509 m² (Zone Ub)
- Montant : cent vingt mille euros (comprenant également les terrains en zone A (Parcelles section A n°939 et 941))

Monsieur le Maire rappelle que la délégation consentie par le Conseil Municipal (par délibération du 28 mars 2014 en application de l'article L.2122-22 du CGCT – 15° al.) porte sur les biens immobiliers n'excédant pas une superficie totale de 2 500 m² et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente DIA. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- ✓ décide de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble non bâti désigné ci-dessus ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

13. Convention de transfert des extensions de réseaux rue des Blaises

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de M. PAULET Guillaume, gérant de la SAS PIZZO, de créer 3 lots à bâtir rue des Blaises sur une emprise de 2 774 m² à partir des parcelles section A n° 802-804 et 812. Ce projet nécessite l'extension des réseaux (eau potable, électricité, télécom).

Par ailleurs, 166 m² seront aménagés en bordure de la rue des Blaises pour assurer la desserte du programme.

Monsieur le Maire propose de transférer à la Commune les équipements et espaces aménagés par le lotisseur qui auront vocation à faire partie du domaine de la Commune, dans les conditions fixées par convention entre M. Paulet Guillaume, gérant de la SAS PIZZO et la Commune.

M. le Maire fait lecture de la proposition de convention de transfert des extensions de réseaux.

Invité à se prononcer, le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ approuve le transfert à la Commune des équipements et espaces aménagés « Rue des Blaises » dans les conditions fixées par la convention présentée par Monsieur le Maire,

- ✓ charge Monsieur le Maire de signer ladite convention de transfert entre la Commune et la SAS PIZZO représentée par M. Paulet Guillaume, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

14. INTENTION D'ACQUISITION FONCIERE D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN parcelles section C n°95 et 96 d'une contenance totale de 6 868 m².

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 mars 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Chapelle d'Aurec,

Considérant que:

- La Commune est propriétaire de six parcelles attenantes à proximité de l'entrée du bourg, au lieu-dit Les listes, comprenant le local associatif et le terrain de pétanque,
- Les parcelles C n°95 et 96, d'une contenance totale de 6 868 m² jouxtent les parcelles citées ci-dessus.
- La Municipalité a l'intention de poursuivre son aménagement du centre-Bourg dans une démarche de revitalisation qui doit s'inscrire dans un projet de développement durable du territoire. C'est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique local pour les habitants de la commune de La Chapelle d'Aurec.
- La Municipalité souhaite un aménagement de l'espace compris dans les parcelles C n° 95 et 96 qui permettraient d'assurer des activités de loisirs, ou de créer des équipements collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'utiliser, le cas échéant, son droit de préemption sur les parcelles référencées section C n°95 et 96 d'une contenance respective de 4 668 m² et 2 200 m².

15. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR

Le Conseil Municipal de La Chapelle d'Aurec est informé que le Conseil départemental de la Haute-Loire a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages altiligériens et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de La Chapelle d'Aurec s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée et **PREND ACTE** du PDIPR proposé par le Département dans le cadre de la concertation de 2019,

2) **DECIDE** de donner un avis favorable sur les circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, **à l'exception des tronçons privés figurant sur la carte et dans le tableau Excel ci annexés**, les chemins suivants :

- Du chemin n°PR 299 dénommé chemin de « Le ruisseau du Molina »

- Du chemin n°PR 342 dénommé chemin de « Le Chambon sur Loire »
A noter que concernant ce chemin, les parties D0266 et D0267, ont été cédées et n'existent plus. Le PR342 sera dévié, au niveau du lieu-dit Le Chambon, via le GR Gorges de la Loire sur un court itinéraire (cf. feuille n°1).
 - Du chemin n°GR de pays, dénommé chemin de « gorges de la Loire Sauvage »
- 3) S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- 4) S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU).
- 5) S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

16. ACQUISITION FONCIERE POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE DE L'AQUEDUC VC n°43U

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur Alphonse MONTES et son épouse Josiane MONTES qui ont scindé leur parcelle **B 716** pour créer deux lots distincts.

Monsieur le Maire précise que la parcelle **B 716** est grevée d'un emplacement réservé destiné à l'élargissement de la VC n°43U, rue de l'aqueduc. Pour respecter cet emplacement réservé, les époux MONTES s'engagent à rétrocéder à la Commune de la Chapelle d'Aurec une parcelle de terrain d'une contenance de 36 centiares, désignée sous la lettre **C** sur le plan de bornage établi par le cabinet CHALAYE annexé à la présente délibération. Cette parcelle est issue de la parcelle **B 716** d'une contenance de 18 ares et 91 centiares située au lieu-dit Les Listes qui fait partie d'un emplacement réservé.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en accord avec les propriétaires, les époux MONTES, le prix sera fixé à la somme de 1 (un) Euro le m².

La Commune, s'engage à inscrire cette parcelle dans le domaine public de la voie communale n 43u et à créer une servitude de passage.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ décide l'acquisition d'un tènement foncier non bâti d'une contenance de 36 centiares au lieu-dit « Les Listes », provenant de la parcelle cadastrée section B n° 716, pour la somme de 1 (un) Euro;
- ✓ précise que la Commune de la Chapelle d'Aurec prendra à sa charge les frais liés à cette vente qui sera réalisée par acte notarié auprès de Maître Poyet, Notaire à Monistrol sur Loire.

17. LOCAL COMMERCIAL (PARTIE VACANTE) VOTE DES TARIFS DANS LE CADRE D'UN BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE DE TRES COURTE DUREE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de M. COLOMBET, Artisan Boulanger, de ne pas renouveler son bail au 30 juin 2018.

Depuis le 01 octobre 2018 pour une durée d'un an, Mme Françoise GUERRIERI loue une partie du local (environ 18 m²) correspondant à la réserve du magasin et utilise les toilettes jouxtant le local.

Elle souhaite s'implanter sur la Commune afin de développer son activité de réflexologue plantaire.

Cependant, une grande partie du local, environ 100 m² reste vacante.

Monsieur le Maire rappelle que, le code du commerce Art L 145-5, permet d'avoir recours à des baux dérogatoires spécialement conçus pour des courtes durées.

Le bail dérogatoire, également appelé bail de courte durée (ou « bail précaire »), permet de déroger aux règles normalement applicables aux baux commerciaux, plus protectrices pour le locataire.

Il s'agit d'un contrat de location de locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce ou artisanal plus court que le bail commercial classique, ce qui permet au propriétaire et au locataire de ne pas s'engager sur une longue période. Le locataire ne bénéficie pas du droit au renouvellement.

Le Maire propose de louer la partie libre temporairement à des professionnels, afin de dynamiser le centre Bourg en ayant recours à ce type de bail.

Il pourrait s'agir d'activités commerciales diverses à l'image des « boutiques éphémères ».

Le locataire **devra impérativement être inscrit à la chambre de commerce ou de l'artisanat.**

Ce bail commercial dérogatoire pourrait au final s'avérer être en tremplin pour des activités pérennes.

Monsieur La Maire fait lecture du projet de bail commercial dérogatoire incluant la caution d'un montant de 500 €.

Après discussions, il est proposé de créer plusieurs tarifs répartis comme suit :

UN JOUR	WEEK-END	Période sans interruption comprenant deux week-end
50 €	90 €	180 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la signature de baux dérogatoires conformément à l'article L 145-5 du code du commerce en fonction des demandes,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus,

- Une somme représentant 30 % du coût de la location sera versée à titre d'arrhes, lors de la demande de réservation, le solde étant réglé à la remise des clés au secrétariat de la Mairie, aux heures convenues avec la Municipalité. En cas de désistement, les arrhes ne seront pas restituées.
- Déplacement indu : pendant la durée de la location, tout déplacement de la personne responsable de la salle (désignée par le Maire : adjoint, conseiller ou personnel communal) dû à une mauvaise utilisation des équipements (par exemple manipulation et mise en route injustifiée des alarmes, coupure électrique consécutive à l'emploi de matériel non conforme, etc...) et d'une manière générale tout déplacement indu sera facturé 100 €.
- Nettoyage de la salle : lorsque la salle n'est pas rendue propre à la fin de la location, le nettoyage sera facturé 200 €.

Il rappelle que :

- La location du local est réservée aux personnes ayant des activités commerciales ; (inscrites à la chambre de commerce ou de l'artisanat).
- Le preneur ne peut en aucun cas sous louer et s'engage à réserver et utiliser le local pour son propre compte,
- La totalité des documents se rapportant à ladite location (demande de réservation, attestation d'assurance, chèques de règlement, etc.) doit être impérativement au nom du demandeur ;
- Les clés seront remises uniquement au demandeur ;

18. INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF LANCEMENT d'une CONSULTATION – REALISATION DE L'OPERATION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) proposé par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ décide la réalisation d'un équipement sportif de type city stade / skate park comprenant la fourniture et l'installation d'un terrain multisport et sol sportif, d'un Pumptrack et d'une Mini rampe,
- ✓ approuve le D.C.E. présenté et le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- ✓ charge la Commission des Marchés d'ouvrir les plis et d'émettre un avis ;
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer son choix après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission des Marchés ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tout avenant et document s'y rapportant, et de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi contracté ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

DIVERS ET INFORMATIONS :

- Usage abusif du domaine public :
Des mesures dissuasives seront prises pour faire cesser ces abus.
- La vitesse et le maintien de la propreté dans le bourg :
Il est envisagé d'installer un panneau illustrant des enfants traversant la route à proximité du carrefour entre la rue centre bourg et la route de l'école pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.
Concernant la propreté dans le bourg, on déplore de nombreuses déjections canines aux abords de la mairie et de l'église. Il est proposé d'investir dans des bornes de distribution de sacs, afin de lutter contre ces incivilités.
Autres problèmes constatés, la multiplication des fientes de pigeons. Il existe des petits équipements type pique repoussoir dont la pose aux abords des toits ne peut être assurée que par les propriétaires des immeubles concernés par ces nuisances.
- M. Guicherd fait une présentation synthétique de l'auto-stop organisé, projet porté par le Pays de la Jeune Loire.

- **Décisions prises par M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

- ↳ 10 immeubles non bâtis : 7 - Le Bay – Lotissement « Belle Vue »
1 – Lachaud – Lotissement du Stade
1 - Les Blaises
1 - La Croix de Saint Rosaire

Demandes d'autorisations d'urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis la réunion du 06 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 h45.

Le Maire

François BERGER
